



mise en demeure avec titre exécutoire de 2006

Par **buchnoun**, le **12/09/2012 à 16:29**

Je viens de recevoir une mise en demeure pour le paiement d'un crédit datant de 2006. Envoyée par un huissier de justice basé à Soustons (40) et accompagnée d'un titre exécutoire daté du 14/03/2006. La mise en demeure me demande de payer 5000 euros sous huit jours ou la procédure à mon encontre sera mise en oeuvre. Je suis au chômage depuis le 21/01/2011 et sans aucun revenu. Je vis chez ma femme (nous n'étions pas marié quand j'ai pris le crédit).

Que va-t'il se passer maintenant qu'ils ont mon adresse ?

les biens de ma femme peuvent ils être saisis ?

ai-je le droit de demander un échéancier de paiement ?

Par **youris**, le **12/09/2012 à 18:00**

bjr,

un titre exécutoire est valable depuis 2008, 10 ans et auparavant 30 ans.

donc votre titre exécutoire est valable jusqu'en 2018.

seul votre créancier peut vous accorder un échéancier mais généralement après avoir été contraint de faire une procédure devant un tribunal le créancier est peu disposé à accepter une échéancier.

les dettes contractées par un époux avant le mariage sont des dettes propres à cet époux.

l'huissier ne peut donc pas saisir les biens propres de votre épouse ni les biens communs sauf cas particulier.

cdt

Par **buchnoun**, le **12/09/2012 à 18:11**

Merci pour votre réponse.

N'ayant aucun revenus à l'heure actuelle, que peut-il se passer pour moi si je ne donne pas suite à la simple lettre de l'huissier ? habitant chez ma femme, ont-ils le droit d'entrer chez elle pour faire un état de ce que je possède ?

Merci encore pour vos éclairage...

Par **youris**, le **12/09/2012** à **18:59**

bjr,

l'huissier peut effectivement venir chez vous faire l'inventaire des biens vous appartenant. si vous êtes mariés, vous ne vivez pas chez votre femme mais votre couple vit dans un bien qui appartient à votre conjointe et qui constitue le domicile conjugal.

cdt

Par **buchnoun**, le **12/09/2012** à **19:04**

désolé d'abuser de votre temps, mais pourriez vous me conseiller un peu sur ce que je dois faire pour éviter d'en arriver là ? Si je rentre en contact avec l'huissier pour lui expliquer ma situation puis-je envisager d'étaler mon remboursement avec lui ? Que se passe-t'il si l'huissier constate que je n'ai aucun bien personnel ?

Merci encore pour vos réponses, bien à vous